

Procès-Verbal de la séance

Séance du 26 Mars 2025

L'an 2025, le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 22/04/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . REFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (D_2025_006)
- . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE (D_2025_007)
- . VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE (D_2025_008)
- . AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE (D_2025_009)
- . VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (D_2025_010)
- . VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (D_2025_011)
- . VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE (D_2025_012)
- . VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE (D_2025_013 - annule et remplace D_2025_012)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 05 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents. Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

REFORME DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (réf : D 2025 006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2025 permettra aux communes "sortantes" du zonage "ZRR" (zones de revitalisation rurale) et qui n'ont pas été classées en zone "FRR" (France Ruralités Revitalisation) au 01/07/2024, de bénéficier des effets du classement en FRR (communes dites "FRR bénéficiaires"), afin de garantir une continuité dans le soutien à ces territoires.

La commune de Crottes-en-Pithiverais est concernée par le zonage FRR bénéficiaires 2025. Il est précisé que la délibération doit être prise dans un délai de 40 jours suivant la promulgation de la loi de finances pour 2025, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de continuer à bénéficier du classement de la commune en FRR afin d'être accompagné et de permettre d'assurer une attractivité dans le temps, sans rupture.

Cette mesure s'applique du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE (réf : D 2025 007)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances de la **Commune de Crottes-en-Pithiverais**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE (réf : D 2025 008)

Après que Monsieur POINCLOUX Daniel, se soit retiré pour laisser la présidence à M. CHANTEAU Jean-Claude, désigné pour présider la séance et présenter le compte administratif, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 289 460.39 €

Recettes : 215 774.17 €

Déficit de clôture : 73 686.22 €

Investissement

Dépenses : 61 813.20 €

Recettes : 32 107.79 €

Déficit de clôture : 29 705.41 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Les membres du Conseil Municipal APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif 2024.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE (réf : D 2025 009)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **COMMUNE**,

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 239 439.20 €
- Un déficit d'investissement de : 41 493.92 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AFFECTE** les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de 197 945.28 € pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 41 493.92 €.
- A l'article **001** déficit d'investissement reporté, la somme de **41 493.92 €**.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (réf : D 2025 010)

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 1 500.00 € a été attribué à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2025, à savoir :

- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- ASAD de Neuville-aux-Bois : 600.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 400.00 €,
- Familles Rurales : 150.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 100.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Cœur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*4 Pour et 5 n'ont pas pris part au vote*), accepte la répartition des 1 500.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 5)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (réf : D 2025 011)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- . taxe d'habitation : 10.35 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.80 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.10 %

- CHARGE Monsieur le Maire de :

- . notifier cette décision aux services préfectoraux
- . transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE (réf : D 2025 012)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 386 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 86 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 386 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 86 800.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE (réf : D 2025 013)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D 2025 012 DU 26/03/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 386 000.00 €,
- Dépenses et recettes d'investissement : 86 800.00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget et déterminée pour chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit :
 - . Dépenses et recettes de fonctionnement : 386 000.00 €
 - . Dépenses et recettes d'investissement : 86 800.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS :

La commune doit établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou EPCI.

Monsieur POINCLoux présente les indemnités brutes du maire et de l'adjoint perçues au cours de l'année 2024.

AFFAIRES DIVERSES :

- Terres de Teillay : Lecture de 2 courriers d'un administré qui conteste l'attribution de la location des terres agricoles du CCAS de Teillay. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du CCAS de Teillay-Saint-Benoist,
- Voirie : Constat de quelques soucis de tonte par l'Armée du Salut devant les habitations de certains administrés, remerciement aux personnes présentes pour la mise en place de goudron sur les routes communales,
- CCPNI : Vote de budget, recrutement d'un cuisinier en cours pour la cuisine centrale,
- Panneau Pocket : Abonnement arrivant prochainement à échéance doit être renouvelé.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 22/04/2025
Le Maire
Daniel POINCLoux



Le/La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine

